

PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DU CENTRE FLEURA DE L'UNIVERSITE CLERMONT  
AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu le règlement intérieur du laboratoire ACTé ;  
Vu l'arrêté n° EPE UCA-2024-051 portant organisation des élections des membres du conseil du laboratoire ACTé ;

ARRETE

**Article 1**

Les listes électorales en vue des élections des membres au conseil du Laboratoire ACTé sont publiées en annexe du présent arrêté.

**Article 2**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux du laboratoire ACTé, ainsi que par voie électronique.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 31/01/2024.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

01 FEV. 2024

01 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.